

Avenue des Jordils 1 – CP 1080 – 1001 Lausanne – Tél. 021 966 99 99 – frp@prometerre.ch

# Demande de versement des prestations de vieillesse en cas de retraite - Prévoyance professionnelle obligatoire

Données de la per	rsonne assurée		
Prénom :		Nom:	
Date de naissance :		Sexe :	Masculin Féminin
No. AVS (NSS) :	756.	Etat civil :	
Email :		Téléphone :	
Rue :			
NPA, lieu :			
Demande de versem	nent de l'avoir de vieille:	sse sous forme de capital	
Je respecte le délai d désire le retrait de:	de minimum 1 mois pou	ır présenter ma demande de re	trait sous forme de capital et je
☐ l'intégralité de l	l'avoir de vieillesse sous	forme de capital (100%)	
		% de l'avoir de vie	eillesse sous forme de capital*
CHF		sous forme de ca	oital*
			emande de retrait en capital et e vieillesse final sous forme de
			convertie en rente de vieillesse dispositions du règlement de
•	emande de versement, ant le départ en retraite	sous forme de capital doit parv e.	enir à la Fondation au
Demande de verser	nent de l'avoir de vieill	esse sous forme de rente	
Aucun retrait sou	us forme de capital		
Rente(s) d'enfant(s)	de retraité (uniquemen	nt en cas de rente de vieillesse)	
	s de retraités sont versé ent de prévoyance prin		· 25 ans révolus, conformément
Nom et prénom des	s enfants	[	Date de naissance

Avenue des Jordils 1 – CP 1080 – 1001 Lausanne – Tél. 021 966 99 99 – frp@prometerre.ch

# Demande de versement des prestations de vieillesse

# Coordonnées de paiement

Ce document est à retourner valablement complété et signé à:	Fondation rurale de prévoyance Av. des Jordils 1 Case postale 1080
Lieu et date No	om en toutes lettres et signature de la personne autorisée
conseiller Prométerre)	
	Accuse Citi 1000 (Notalie, Collaboliateul i IVF,
Authentification de signature impérative si le capital ex	xcède CHF 1'000 (Notaire, collaborateur FRP.
Lieu et date Sig	gnature du conjoint
` '	
Nom, prénom, date de naissance: (Veuillez transmettre une copie de la pièce d'identité c	du conjoint)
Le/la soussigné(e) consent au versement de l'avoir de vieillesse sous	forme de capital
Accord du conjoint ou du partenaire enregistré en ca	
Lieu et date Sig	gnature de la personne assurée
	famille ou acte de naissance et attestation d'études
<ul> <li>Copie de la pièce d'identité ou du passeport</li> <li>Pour toute demande en capital : extrait d'éta</li> </ul>	t civil de mains de 3 mais
Documents à fournir	
NPA, lieu, pays :	
Rue :	
Nom du titulaire de compte :	
Adresse de l'institut financier :	
Nom de l'institut financier :	
En cas de versement à l'étranger - code SWIFT :	
No IBAN du compte :	
les coordonnées détaillées de votre institut financier)	

1001 Lausanne ou frp@prometerre.ch

## Informations à la personne assurée

#### Documents à fournir

L'assuré fournira:

- Une copie de la pièce d'identité ou du passeport
- Une copie de l'extrait d'état civil
- Une copie de pièce d'identité du conjoint (si applicable).
- Une copie du certificat de famille ou acte de naissance et une attestation d'études ou d'apprentissage pour les enfants de plus de 18 ans (si applicable)

# Authentification de la signature de l'assuré

Pour l'assuré marié ou en partenariat enregistré la signature du conjoint est impérativement requise. Pour le cas où le montant de la prestation sous forme de capital excéderait CHF 1'000.-, le conjoint fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider. Il a le choix de le faire devant un notaire, un conseiller de Prométerre, ou de la faire valider par un collaborateur de la FRP, au siège de la Fondation.

#### Délai pour présentation de la demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

La requête de versement en capital doit être présentée à la Fondation au plus tard un mois avant le départ à la retraite et ne peut pas être révoquée à l'issue de ce délai.

### Retraite anticipée

Si le demandeur a l'intention de prendre sa retraite avant d'atteindre l'âge AVS ordinaire, la présente demande doit être présentée au plus tard un mois avant la date de la retraite anticipée.

# Conséquences du retrait sous forme de capital

Le retrait sous forme de capital entraine la suppression (proportionnelle) des droits réglementaires aux rentes de vieillesse, d'enfants de retraité, d'invalidité, d'enfant d'invalide, de conjoint ainsi que d'orphelin, respectivement les réduit.

## **Précisions fiscales**

Un délai de blocage de trois ans à compter du dernier rachat s'applique au niveau fiscal pour le versement en capital, que le capital résulte ou non du dernier rachat ou — en présence de plusieurs rapports de prévoyance simultanés au bénéfice de la personne assurée — que le capital soit versé par la même institution de prévoyance et uniquement par celle-ci ou par une autre institution de prévoyance.

En cas de versement en capital pendant le délai de blocage, le montant de la déduction fiscale accordée pour les rachats effectués sera prélevé a posteriori par l'autorité fiscale compétente.